



Convention d'objectifs partagés

Entre l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Et la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité

des Pays de la Loire

L'Agence Régionale de Santé et la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Pays de la Loire mettent en œuvre, au niveau régional, les priorités nationales :

- La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes
- Le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019)
- La stratégie nationale de santé 2018-2022

Ces priorités sont déclinées dans des documents de référence :

- Le programme régional de santé 2018-2022, qui inclut le programme régional d'accès aux soins des personnes démunies (PRAPS)
- Les protocoles départementaux de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes

Il est convenu ce qui suit, entre

La Préfecture de la région Pays de la Loire, représentée par Monsieur Claude D'HARCOURT, préfet de région, d'une part

Et,

L'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, représentée par Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, directeur général, d'autre part

1- Engagement des signataires

La présente convention a pour objet de manifester la volonté de l'ARS de soutenir la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité dans les démarches conduites autour des enjeux liés aux parcours de santé des femmes exposées aux violences. Cette ambition s'inscrit dans le cadre des parcours de santé et de vie des femmes, prenant en compte les enjeux de prévention, des soins et des accompagnements nécessaires et ce, dans une approche des soins coordonnée et systémique qui prévoit :

- de structurer la démarche de coopération autour de grands objectifs à porter sur la durée de cette convention ;
- de mettre en œuvre ensemble des actions définies au profit des femmes en situation de vulnérabilité et d'exposition à des violences ;
- de s'inscrire dans un cadre de politiques publiques à l'échelle de la région et du département via les délégations territoriales de l'ARS et les délégations départementales déléguées aux droits des femmes et à l'égalité, en tenant compte de leurs spécificités ;

2- Objectifs partagés et priorités d'actions

L'approche du parcours de santé et de vie se décline autour d'objectifs ciblés sur l'identification et le repérage des violences, le renforcement de la culture du signalement, la sensibilisation et la formation des professionnels de santé du premier recours et au sein des établissements et services sanitaires et médico-sociaux.

La problématique des violences faites aux jeunes filles et femmes vivant avec un handicap moteur, et/ou sensoriel et/ou psychique, particulièrement vulnérables, constitue une cible prioritaire pour les actions à engager.

2-1 – sensibiliser le personnel des services d'urgences hospitalières au repérage et à l'étiquetage des situations de violences

- Mise en place d'un comité de pilotage, animé par l'ARS et de la DRDFE, ainsi que les chefs de service et/ou référents « violences faites aux femmes » des établissements et tout partenaire concerné pour définir un protocole d'étude, participer à l'interprétation des données et valider le rapport d'étude.

- **Réalisation d'une étude confiée à l'Observatoire Régional de Santé (ORS des Pays de la Loire) sur le repérage, lors des passages dans plusieurs services d'urgences (SU) des violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques faites aux femmes.**

L'ARS s'engage sur la réalisation de cette étude en 2019 et son financement à hauteur d'un budget de 25 000 € pour 2019.

Le résultat attendu, une fois l'étude réalisée et partagée auprès des acteurs concernés, est l'élaboration d'un dispositif de formation du personnel des services d'urgences dont le déploiement se fera sous contrôle des établissements concernés et de l'ARS.

2-2 – Sensibiliser les médecins du premier recours (généralistes ou spécialistes) au repérage et à l'orientation des patientes victimes de violences

- **Réalisation d'une enquête confiée à l'ORS des Pays de la Loire dans le cadre du suivi du panel de médecins généralistes et spécialistes pour mesurer le repérage et l'orientation des patientes par les professionnels libéraux.**

L'ARS a proposé, en accord avec l'ORS, d'inscrire ce sujet dans le cadre d'une enquête panel auprès des médecins libéraux de la région. Elle sera conduite au 1^{er} trimestre 2020. Le financement est assuré par la DREES.

Le résultat attendu, à l'issue des retours de cette enquête, est l'élaboration d'un dispositif de sensibilisation et de formation des médecins libéraux dont le déploiement se fera en accord conjoint entre l'URPS et l'ARS.

2.3 – Agir par l'information et la formation des professionnels du domaine médico-social et plus particulièrement dans le champ du handicap pour sensibiliser au repérage des situations de toutes formes de violences à l'encontre des jeunes filles/femmes qui vivent avec un handicap moteur, et/ou sensoriel, et/ou psychique.

L'ARS engage un financement unique de 45 000 euros en 2019, pour soutenir une ou plusieurs actions conduisant à protéger les jeunes filles/femmes en raison de leur vulnérabilité et à faire évoluer l'environnement professionnel en le formant au repérage et au traitement des situations qui peuvent se rencontrer dans les établissements médicaux sociaux ou sanitaires.

L'importance des violences faites aux femmes vivant avec un handicap est identifiée au plan national. Pour autant, la connaissance des situations et la qualification des violences apparaît difficile à mesurer, faute de données précises sur les signalements et leur nature, et au regard du risque lié à la sous déclaration.

L'ARS et la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité s'engagent sur la conduite du plan d'actions suivant, permettant de faire porter les efforts sur l'identification des violences et la sensibilisation des professionnels.

2.3.1 – Approfondir la connaissance des types de violences identifiées dans les événements indésirables graves (EIG) déclarés par les établissements et services sanitaires et médico-sociaux.

L'ARS met à disposition de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, des données issues de requêtes dont le traitement garantit l'anonymat, à partir du fichier des déclarants d'EIG dans le cadre de la veille et sécurité sanitaire. Un avenant à cette convention sera établi pour préciser le cadre de fourniture de ces informations (périodicité, ...).

2.3.2 – Assurer une formation conduite conjointement avec un professionnel spécialisé sur le handicap et une personne ayant une connaissance experte sur le sujet des violences faites aux femmes.

La Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) représentée par le président de la commission spécialisée médico-sociale et la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité proposeront un dispositif de formation qui sera déployé durant le 1^{er} semestre 2020.

Le cahier des charges sera finalisé en juin 2019. Le financement sera pris en charge par l'UNIFAF des Pays de la Loire. En cas de besoin, ce dispositif pourra être soutenu financièrement par l'ARS, à l'aide et dans la limite du financement unique indiqué ci-dessus.

2.3.3 – Elaborer des outils/supports de communication sur les violences faites aux femmes vivant avec un handicap pour sensibiliser les professionnels et les usagers concernés.

Ces outils et supports de communication seront utilisés notamment dans le cadre d'événements (ex. journée sur le handicap)

2.3.4 – En lien avec l’Université de Nantes, département de sciences politiques, mettre en place une enquête sur les violences faites aux jeunes filles/femmes vivant avec un handicap.

Une étude sur les violences faites aux femmes handicapées sera effectuée auprès des établissements médicaux-sociaux. Sont associés à cette démarche des étudiants de l’Université de Nantes, la DRDFE et des représentants de la CRSA. Les résultats feront l’objet d’une publication.

2.3.5 – En lien avec le comité de coordination régionale de la lutte contre le virus de l’immunodéficience (COREVIH), favoriser la promotion de la santé sexuelle auprès des jeunes filles/femmes vivant avec un handicap.

2.4 – Inscrire un plan d’actions dans les plans départementaux de lutte contre toutes les violences faites aux femmes et soutenir l’action de coordination des politiques publiques mobilisées pour cette lutte.

Les délégations territoriales de l’ARS s’engagent sur un plan d’action adapté aux réalités et besoins des territoires, et formalisé dans le protocole départemental de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Les objectifs de la présente convention seront intégrés dans ces protocoles au plus tard le 31 décembre 2019.

Les actions conduites et suivies par les délégations territoriales s’inscrivent dans la démarche de prévention, de repérage et d’accompagnement des soins que porte le projet régional de santé.

3- Modalités de suivi des objectifs et actions

Les partenaires décident de la création d’un comité de suivi qui se réunit une fois par an, à l’initiative de la DRDFE et de l’ARS, avec l’objectif de réaliser un bilan intermédiaire au regard des objectifs poursuivis et des actions conduites, ainsi qu’une évaluation d’impact des actions conduites.

Ce comité est composé des personnes impliquées par les actions : représentants de l’ARS, de la CRSA et de la DRDFE.

Un compte rendu de l’avancement des objectifs et des actions prévues dans ce document est établi. Il met en évidence les avancées, indicateurs de résultats, conditions d’évaluation de l’impact, ainsi que les décisions concernant l’orientation des travaux.

4- Durée et modalités de révision

Le présent document est établi pour une période de 3 ans, à compter de la date de signature (2019-2022). Des avenants pourront être établis pour apporter toute précision utile.

Fait à Nantes, le 25 juin 2019

Le Préfet de région



Claude D'HARCOURT

Le Directeur général de l'ARS



Jean-Jacques COIPLÉ